

**ANNEXE IV : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS**

Aimé SERVRANCKX  
Commissaire Enquêteur

[servranckx.aime@club-internet.fr](mailto:servranckx.aime@club-internet.fr)

tph 06 72 01 43 91

SAS MARESQUEL ENERGIE

Monsieur DOROTTE Frédéric  
Chef de projet éolien

Dossier n°: E22000108/59

Envoi par courriel

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Nous, SERVVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur rédigeons, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal, afin de notifier à Monsieur DOROTTE Frédéric, Chef de projet éolien à la SAS MARESQUEL ENERGIE, les observations dont a fait l'objet la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Maresqu'Eol sur le territoire de la commune de MARESQUEL-ECQUEMICOURT présenté par la SAS MARESQUEL ENERGIE.

Monsieur DOROTTE Frédéric dispose d'un délai de 15 jours pour m'adresser éventuellement un mémoire en réponse.

#### **– Questionnement du Commissaire Enquêteur :**

- 1) En cas de vent insuffisant, y a t il un plan de continuité dans le sens d'un système de secours?
- 2) Impact financier sur le plan immobilier et tourisme? Risque de perte financière?
- 3) Une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées par le projet, existe-telle?
- 4) Peut-on considérer comme 'terres rares', les lieux d'emplacement des éoliennes?
- 5) Pourquoi l'utilisation de pales à bords de fuite dentelés permettant de diminuer les émissions sonores, n'est pas appliquée?

#### **– Contributions du public:** (R: registre – P: Préfecture C: courrier)

1R) Mr Mme Hamille: considère l'éolien comme indispensable – naturelle – renouvelable – indépendance énergétique.

2R) Mr Leblond Hubert: Souhaite une étude acoustique et visuelle de son endroit de résidence afin de se faire une idée réelle de l'incidence .

3R) Mr Masson Daniel: semble curieux que la présence de chiroptères signalée dans son bois dit 'Bois Lambert' la plaine de Campagne n'apparaisse pas dans l'étude. Souhaite disposer de tous les éclaircissements. Présence d'une éolienne à proximité , évaluer nuisances diverses pour la faune et les volatiles en tous genres.

4R) Mr Delattre Michel: considère besoin d'électricité – rendement assuré – contribution financière pour le territoire.

5RC) Mr et Mme Claude et Agnès Boucher: Production intermittente – proche des sites classés – sert à enrichir promoteur et propriétaires terriens – effets négatifs sur la santé et le paysage – dévaluation immobilière.

6R) Mr Ydée Hugues: Manque de transparence du Maire et du conseil municipal – y a-t-il un conflit d'intérêt – nuisances faune animale et habitants (visuel et sonore).

7PR) [lheureux.ques@gmail.com](mailto:lheureux.ques@gmail.com) : Oui, certaines infos nous sont relatées tardivement. Comme dans de nombreuses communes rurales ces projets posent problèmes environnementales. Il y a les pour et les contre. Le conseil municipal vote les projets dans son droit. Une consultation des citoyens aurait réglé les opinions. Le conseil est élu pour 6 ans, les éoliennes pour 25 ans et il en sera le propriétaire, ce qui lui laisse un mauvais héritage de ferraille et de matière ingérable de nos jours.

7RC) Conseil municipal de la commune de Hesdin :

- Considérant la demande de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Maresquel-Ecquemicourt déposé par la SAS MARESQUEL ENERGIE ;
- Considérant que ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 3,6 mégawatt (MW) d'une hauteur de 149,9 mètres, de 2 postes de livraison, de plateformes permanentes et de chemins d'accès ;
- Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H qui intègrent notamment le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur les patrimoines naturels, les patrimoines matériels ou immatériels et le riche passé historique du territoire, la prise en compte des enjeux environnementaux en termes de protection des paysages et la définition d'un projet garant de l'identité paysagère, rurale et agricole du territoire ;
- Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial a pour objectif de rééquilibrer les sources d'énergie renouvelable en s'appuyant notamment sur les cours d'eau du territoire, l'hydroélectricité et la géothermie ;
- Considérant le contexte éolien dense et marqué du territoire des 7 Vallées avec plus de 60 projets autorisés ou connus qui produiraient l'équivalent de la consommation annuelle de près de 780 000 habitants ;
- Considérant la Zone d'Influence Visuelle du projet et son impact sur le paysage qui sont en contradiction avec la stratégie de développement touristique mise en œuvre sur le territoire des 7 Vallées, mettant en avant les richesses historiques et patrimoniales et la qualité des paysages remarquables du territoire ;
- Considérant que de nombreux sites ou monuments à enjeux patrimonial et touristique sont situés dans l'aire d'étude du projet (20km), le beffroi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (6,5 km) et dont la totalité est en cours de protection au titre des monuments historiques ou le Tour de chaussée site classé ;
- Considérant le projet d'instauration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune ;
- Considérant les projets de protection au titre des monuments historiques du patrimoine militaire de la ville : casernes Tripier, manège de cavalerie.
- Considérant le projet de redynamisation de la ville dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain »
- Considérant le Plan de Pluriannuel de Restauration du patrimoine bâti protégé de la commune : église, chapelle, beffroi, refuge Saint André.

8R) Mme Martine MARQUET: Projet cohérent, positif pour la commune.

9R) Mr Michel MARQUET: Constate que les précautions sont prises pour la sauvegarde de la faune.

10R) Mr Yves GRIOCHE: approche du dossier.

11R) Mr DUROT Florent: contact concernant ses observations, nous remettra un courrier.

12R) Mr Philippe FRANCOIS: L'implantation contribuera améliorer l'indépendance énergétique de notre pays, c'est une énergie propre, renouvelable à souhait. Les éoliennes font partie de nos paysages ruraux. Elles ne produisent pas de déchet contrairement aux énergies fossiles qui sont source de pollution. Je suis tout à fait favorable à ce projet. Projet intéressant pour nos communes.

13R) Mme LEFEBVRE: Ayant entendu dire que les éoliennes ne rapportaient que 2% d'électricité, qu'elles étaient destructives de certains animaux: chiroptères, rapaces, qu'elles étaient mauvaises pour la santé (dans certains cas), destructrices de monuments historiques, et polluantes par 1500 tonnes de béton installé dans les champs. Je suis contre.

14R) Mr Olivier CANNESSON: Subit de multiples nuisances depuis l'installation de ces machines . Nuisances sonores: bruit de sifflement permanent sauf quand il n'y a pas de vent, ce qui est rare sur notre secteur – Nuisances esthétiques: + de 257 éoliennes dans un rayon de 30 kms autour de nous – Nuisances sur la santé animale

et humaine. Un arrêté de la Cour d'Appel de Toulouse condamne un parc éolien, reconnaissant l'existence de nuisances animales par le voisinage et leur impact sur la santé. Voir Arrêté du 08/07/2022 de la Cour d'Appel de Toulouse. Ce projet est intéressant pour les propriétaires de terrains concernés. Il est inutile pour le reste de la population.

15R) Mme Emmanuelle CANNESSEON: Confirme la contribution de Mr Olivier CANNESSEON.

16RC) Mr Yves TRIPLET: Exprime son soutien pour le développement puisque ce projet va conforter l'impact de la protection de notre planète. D'autre part, ce projet apporterait des solutions économiques vu le contexte actuel de notre société.

17RC) Mme Christine TRIPLET: Apporte son soutien pour ce projet éolien. En effet, dans cette conjoncture qui présente beaucoup d'éléments négatifs, un tel projet ne serait pas négligeable, aussi bien économiquement qu'environnemental.

18R) Mme MIQUET Claudine : oui au projet – aucune nuisance sonore et visuelle – énergie renouvelable la moins émettrice de gaz à effet de serre – retombées fiscales pour notre commune non négligeable – Avenir important pour le développement de Maresquel.

19R) Mme MARITTE Nadine : accord pour le projet – énergie renouvelable, c'est l'avenir et moins polluant que le gaz – avenir important pour le développement de Maresquel.

20R) Mme DEPPE Marion: Accord pour le projet.

21RC) Mr LEBORGNE Lionel : Soutien le projet – transition énergétique énergie renouvelable – lutte contre le changement climatique – indépendance énergétique – adhésion locale – concertation avec les acteurs locaux – information par les différents compte-rendus des conseils municipaux distribués – projet construit en lien avec les services de l'État – espère que le projet deviendra réalité et symbole de notre participation à la protection de notre environnement et créateur de lien pour nos administrés et les générations futures.

22RC) Mr DUCANDAS François : Information public semble inexistante – Conseil municipal de Maresquel – Production d'électricité incapable de subvenir aux besoins – suppléer les éoliennes – taxe CSPE – Tourisme – Paysage – Monuments historiques .

23R) Mr BONNET: Énergie propre et renouvelable – pourquoi un tel projet n'aboutirait-il pas - au vu de l'emplacement de ces génératrices on peut s'apercevoir qu'il n'y aura aucune pollution sonore et visuelle – espère voir ces éoliennes sortir du sol pour le bien de tous.

24R) Mr CARPENTIER Frédéric : très favorable au projet – pour une énergie verte sans risque pour contrairement au nucléaire – pour un monde propre pour nos enfants .

25RC) Mr DUROT Florent :Diverses sociétés cherchent à gagner beaucoup d'argent sans aucune considération ni pour l'environnement ni pour les riverains, préférant les

profits et négociations individuelles sans aucun regard quant aux nuisances collectives – Affecte la rentabilité des entreprises, leur position au fond de la vallée : répercussion de tous les bruits – un ami domicilié à Gouy entend régulièrement les éoliennes – Les nuisances engendrées diminueront la fréquentation des campings avec pour terme la fermeture des quelques commerces locaux restants – au regard de la faune locale, un simple calcul m'inquiète : un rotor de 112m posé à plus de 91m du sol présente une surface brassée de 9847 m<sup>2</sup> par éolienne. Cela représente cinq hectares de hachoirs (à trois lames) positionnés entre 40 et 150m du sol. - Il semble que la MRAe a déjà évoqué ces problèmes tant au niveau de la faune que du point de vue sonore – Mentionne le projet d'un parc des 15 éoliennes sur le plateau de Contes, dans une région déjà surchargée, cela deviendrait insupportable – que la communauté de communes s'oppose aux nouvelles implantations – que le Président de Région a le même positionnement.

26RC) Mr CANNESON Olivier : Transmet un jugement de la Cour d'Appel de Toulouse du 08/07/21 condamnant un promoteur d'un parc éolien pour troubles anormaux de voisinage.

27RC) Mr GRIOCHE Yves :- Conseil municipal Maresquel 10/10/22 : conflit d'intérêt .-Déontologie Commissaire Enquêteur . -Information concertation :-Panneau d'affichage - Atlas des Paysages – Le Schéma régional éolien – La Schéma territorial de la communauté de communes des 7 vallées – La ZDE – La cartographie – coupes cartographiques – covisibilités Abbaye St André – Mesures d'évitement – Mesures de réduction – Avifaune chiroptères – Étude danger .

28R) Mr GRARD Philippe : La commune a besoin de financement pour les projets futurs.

29R) Mr PONCHEL : Gros problème visuel pour la commune de Contes – investissement important de la part de l'Europe et autres collectivités pour le marais de Contes afin de préserver la faune, la flore – risque d'impact sur les couloirs de migration – développement du tourisme dans les 7 vallées qui va à l'encontre avec les projets éoliens.

30R) Mr Nowacki : Identique à Mr PONCHEL ci-dessus.

31RC) Mr DEKEUKELAIRE Yves Soutien au projet éolien – richesse naturelle pour énergie 0 carbone – paysage modifié comme avec le remembrement et la voie 2x2 – La communauté de communes ne produit que 50% de l'énergie qu'elle consomme – les jeunes générations sont favorables à l'énergie verte – notre indépendance énergétique est vitale – irresponsable de refuser ce projet.

32R) Mr DUPONT Guy :Souhaite la réalisation d'une porte ouverte afin que les habitants voient les équipements et mieux comprendre le fonctionnement – quel est le temps de fonctionnement par année.

33R) Mme PONCHEL Hélène : venue se renseigner sur le dossier.

34RP) Mr PLU J.C : Trop c'est trop-STOP ASSEZ-Les ruraux que nous sommes n'en veulent plus...-Arrêtons le massacre de nos territoires. Maire de Ste Rictrude (commune sans éolienne et fière de l'être

35RP) Mr PLU J.C. : Non à cet énième projet.

36RP) Mr LEQUEUX : Infos tardivement – problèmes environnementales – consultation citoyens aurait réglé les opinions – mauvais héritage de ferraille et de matière ingérable de nos jours.

37RP) Mr DUFOUR Emmanuel : Activité autour de thèmes liés à la culture et au bien être au hameau de St André, les éoliennes auront une réelle nuisance – trop près du hameau, trop haute, situées dans le périmètre d'un porche classé aux monuments historiques – la photo de présentation ne tient absolument pas compte de la proximité de ce projet par rapport au hameau de St André.

38RP) Mr VITSE Jérôme : Projet juste à côté d'une Abbaye, monument historique – Aucun montage pour montrer l'impact – zone déjà bien fournie en éoliennes – impact sur la santé ? - région touristique les éoliennes détruisent nos paysages et ne vont pas inciter les vacanciers à venir chez nous – Bruit continu dépassement seuil d'impact Abbaye St André – les propriétaires ayant accepté les éoliennes habitent habitent lois de celles-ci et ne sont pas impactés – Coupure signal GPS – milliers de tonnes de béton pour les éoliennes ne sont pas écologique – destruction des chauves-souris et des oiseaux.

#### TABLEAU THEMATIQUES :

#### CONTRIBUTIONS FAVORABLES :

N° ORDRE	INDISPENSABLE	NATURELLE	RENOUVELABLE	INCEPENDANCE	RENDEMENT	FINANCIER
1R Hamille	XXX	XXX	XXX	XXX		
4R Delattre	XXX				XXX	XXX
8R Martine MARQUET	XXX					XXX
9R Michel MARQUET		XXX				
12 R Philippe FRANCOIS		XXX	XXX	XXX		XX
16 RC Yves TRIPLET	XXX					XXX
17 RC Christine TRIPLET		XXX				XXX
18R MIQUET Claudine			XXX			XXX
19R MARITTE Nadine			XXX			XXX
20R DEPPE Marion	XXX					
21RC LEBORGNE Lionel	XXX	XXX		XXX		
23R BONNET		XXX	XXX			
24R CARPENTIER Frédéric		XXX				
28R GRARD Philippe						XXX
31RC DEKEUKELAIRE Yves		XXX		XXX	XXX	

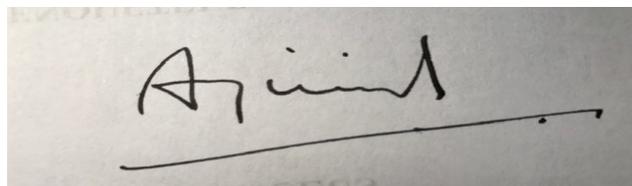
#### CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES :

N° ORDRE	Biodiversité	Paysage	Bruit	Enjeux financiers	Santé	Non Efficacité éolien	Dossier
5R Agnès et Claude BOUCHER		XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	
6R Hugues YDEE	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX		XXX
13 R Mme LEFEBVRE	XXX	XXX			XXX	XXX	
14 R Olivier CANNESSON		XXX	XXX	XXX	XXX		
15 R Emmanuelle CANNESSON		XXX	XXX	XXX	XXX		
Mairie Hesdin		XXX					
22R DUCANDAS François							
25RC Florent DUROT	XXX		XXX	XXX			
26RC Olivier CANNESSON					XXX		
27RC Yves GRIOCHE	XXX	XXX					XXX
29R PONCHEL	XXX	XXX					
30R NOWACKI	XXX	XXX					
34RP J.C. PLU							XXX
35R JC. PLU							XXX
36RP LHEUREUX	XXX						XXX
37RP DUFOUR Emmanuel		XXX					XXX
38RP VITSE Jérôme	XXX	XXX	XXX				

Ci-après, contributions de Mrs DUCANDAS et GRIOCHE.

A Wierre effroy le 24 Octobre 2022

Le Commissaire Enquêteur



François DUCANDAS  
62870 SAULCHOY

M. Le Commissaire-Enquêteur  
en mairie de Maresquel

Date : 17 octobre 2022

Objet : Enquête publique

c/ demande autorisation d'exploiter parc éolien Maresquel'Eol

92R

Monsieur,

Je viens ici formuler mon opposition déterminée au projet du parc éolien de Maresquel. L'implantation de machines gigantesques dans un cadre naturel exceptionnel est essentiellement motivée par l'intérêt financier, l'appétit mercantile, qui n'ont que très peu à voir avec l'écologie ou la protection de la planète.

La démarche d'enquête publique devrait répondre à un besoin légitime d'information des citoyens et au recueil de leurs préoccupations, pour les projets en rapport avec l'environnement, dans un cadre de démocratie participative. C'est dans cet esprit que j'interviens.

Tout d'abord l'information préalable obligatoire des habitants semble curieusement inexistante, ou pour le moins superficielle, dans ce projet. Habitant de Saulchoy, et potentiellement impacté par ce projet dans notre secteur rural où les déplacements quotidiens entre villages ou vers les bourgs sont indispensables, je n'ai bénéficié d'aucune information préalable.

Il me semble que ce déficit d'information objective et contradictoire concerne aussi les habitants de Maresquel.

De plus, il est pour le moins étonnant et significatif d'une volonté d'influencer, que le représentant du promoteur intervienne pendant l'enquête publique, en réunion de Conseil Municipal de Maresquel, en présence d'un conseiller "intéressé". Ce conseil municipal devant formuler un avis sur le projet, sans autre source d'information différente.

La morale et l'éthique paraissent absentes de cette démarche.

Dans le dossier, le caractère trompeur des photomontages est une démonstration flagrante de non-objectivité.

Certes, il est vrai que la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est écologique. Mais ce qui est incontestable c'est que l'électricité produite de cette façon souffre de plusieurs inconvénients :

- la quantité résultant de la rotation de ces ailes couteuses est relativement faible.
- l'énergie produite est aléatoire, il est très difficile de prévoir ce qui va sortir de ces engins gigantesques.
- le fonctionnement est non seulement variable, mais aussi intermittent. La rotation peut s'arrêter à tout moment selon les caprices de la météo. On peut citer les situations anticycloniques, qui coïncident souvent avec des périodes de fortes gelées, ou de canicule.
- à vitesse lente ces machines ne produisent pratiquement rien.
- de plus, elles ont besoin d'un apport d'électricité extérieure pour fonctionner (un comble !)

De fait il est abusif et fallacieux de présenter ces éoliennes industrielles comme étant capables de subvenir aux besoins en électricité d'une population de X milliers d'habitants. Quel ménage, accepterait de se priver d'électricité pendant les 3/4 du temps, et sans être prévenu à l'avance ? Qui utiliserait un congélateur, un réfrigérateur (par exemple), qui ne

fonctionnerait qu'à certains moments ? Et pour la télévision, oui cette télévision incontournable, la consommation goulue actuelle de ses programmes est-elle compatible avec une production d'électricité aussi fantaisiste ? Il serait plus honnête d'écrire "produisant l'équivalent des besoins en électricité d'une population de X milliers d'habitants ..."

Pour suppléer ces éoliennes il est donc indispensable de prévoir des centrales capables de se mettre en route rapidement et de permettre une modulation de leur production. Or ce type de centrale utilise l'énergie thermique qui se trouve être surtout la plus polluante qui soit.

Cette particularité met à mal le discours convenu sur une énergie éolienne non polluante. Cette présentation idyllique et flatteuse oublie beaucoup d'effets induits.

Le modèle économique proposé est pour le moins contestable quant il s'agit soi-disant d'intérêt général, avec l'ambition de contribuer à sauver la planète (rien de moins).

D'abord c'est le promoteur qui démarché des particuliers et des élus en leur promettant des sommes mirobolantes.

A l'époque de l'argent roi, de l'avidité pour des gains importants et rapides, aucun propriétaire terrien ou exploitant agricole ne saurait refuser des rendements financiers disproportionnés, plusieurs fois plus importants que la meilleure des meilleures récoltes résultant de leur activité agricole. Les réticences quand elles existent sont vite balayées par une manne financière démesurée. Il en est de même pour les élus dont les besoins d'argent sont constants, et les scrupules variables. L'information orientée qui leur est dispensée s'appuie plus sur l'usage d'une calculatrice que sur les soucis environnementaux.

Ce n'est évidemment pas par conviction écologique que les baux pour l'usage des terrains destinés à l'implantation des éoliennes sont concédés. L'agriculture industrielle qui trop souvent contribue à détruire sans vergogne les haies et les talus, les hirondelles et les abeilles, fait peu de cas du cadre de vie. Les coulées de boue sont fréquentes, et le ballet des pulvérisateurs chargés de produits cancérigènes incessant. Ils tournent autour des millions de la PAC, pas en faveur du bien-être général.

Enfin l'argent qui est si généreusement distribué provient d'une taxe payée par les contribuables-consommateurs la CSPE, pourquoi donc s'en priver.

Il s'agit bien en priorité d'une affaire de profit, de mercantilisme.

Pour les intérêts privés, ce volet n'est bien sûr ni abordé ni chiffré.

Or il se trouve que ce terrain de jeu financier pour certains, est un environnement naturel remarquable. Ce paysage est exceptionnel dans notre région du Nord de la France, et de fait ce patrimoine appartient à tous. Personne n'a besoin de payer pour apprécier cet écrin, ce cadre de vie. Les habitants en jouissent inconsciemment, les touristes et vacanciers choisissent d'y venir, en profitent et apportent une activité économique bien réelle.

Cette richesse naturelle ne saurait être spoliée pour de seuls intérêts financiers.

L'appât de l'argent facile est prêt à saccager ce bijou collectif. Il est invraisemblable d'amener des machines de plus de 150m de haut en bordure de vallée. Le rapport d'échelle est insensé.

Ce cadre naturel splendide et précieux serait complètement dégradé par ce projet irresponsable, alors que de plus en plus de touristes apprécient nos nombreuses richesses ; le beffroi d'Hesdin, les remparts de Montreuil-sur-mer, la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, les jardins et l'abbaye de Valloires, ... etc.

Sans toujours le mesurer, les habitants de cette belle région profitent également de cet environnement. Qui ne s'est jamais émerveillé de ce magnifique paysage vers le Nord, arrivant de Gouy à proximité de l'abbaye de Saint-André-au-bois, ou venant de Saint-André vers Campagne-les-Hesdin par la D138 ?

A défaut de profiter en vélo de ce panorama de Neuville à Maresquel, ou en rejoignant Maresquel à Saint André par la "route de Gouy" (D137e2), sans doute Mr Le Commissaire-Enquêteur a-t-il pu observer la beauté de ces paysages.

Pourquoi faudrait-il en face d'une production d'énergie renouvelable modeste surtout prétexte à des profits financiers particuliers exorbitants, imposer des dégâts irrémédiables à cet environnement d'une beauté exceptionnelle, et au cadre de vie de ses habitants ?

De plus cet écrin accueille une activité économique appréciable par le tourisme.

Il vous appartient de mesurer objectivement les dégâts qu'apporteraient ces implantations et de donner un avis sur ce projet éolien qui pour ma part est détestable et révoltant.

Par ailleurs, en réunion du 19 septembre 2022, les élus du Conseil Communautaire des 7 vallées se sont prononcés très largement contre ce projet et celui d'extension du parc de Buire-le-Sec.

De même à ce jour, les conseils Municipaux des communes voisines de Maintenay, Marconnelle, Hesdin, Beaurainville, Campagne-les-Hesdin et Douriez se sont déclarés opposés à ce projet.

Concernant la commune de Saulchoy, pour laquelle un avis favorable signé du maire de la commune a été porté au dossier (cf/ site de la Préfecture du Pas-de-Calais). Cet avis daté du 12 septembre 2022 est relatif à la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre.

Dans les mêmes conditions un avis favorable a été donné pour l'extension du parc éolien de Buire-le-sec.

Il s'avère que cet avis ne correspond pas à l'avis général exprimé lors de cette réunion de conseil, qu'il est dénoncé comme un FAUX, par une très large majorité de conseillers municipaux sur un courrier adressé à la sous-préfecture de Montreuil.

Le délai requis ne semble pas laisser la possibilité d'une prolongation de l'enquête publique qui permettrait au Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois, de manière formelle par un vote et de produire un document incontestable, sincère, honnête.

Il peut être utile de compléter qu'une première anomalie s'est produite à l'occasion d'une réunion du Conseil Municipal de Saulchoy le 12 mars 2021 à laquelle j'ai assisté.

Un point "Eolien" sans autre précision était porté à l'ordre du jour. Cet aspect a été débattu de manière animée au cours de la réunion. Il en ressortait que l'ensemble des conseillers était opposé à l'implantation d'éoliennes, sur le territoire de Saulchoy en particulier.

Curieusement aucune mention concernant ce point et cette discussion n'est apparue ni sur le compte-rendu, ni sur le procès verbal.

Interrogé dans les jours qui ont suivi, sur ces contenus et la nécessité de les modifier, en conformité avec la réalité, le secrétaire de séance s'est montré évasif, sans explication ; "je ne me souviens plus très bien,... je vais consulter mes notes ..."

La commune de Saulchoy étant la seule à ce jour à s'être déclarée favorable au projet, dans les conditions précisées ici, il m'apparaît nécessaire de vous apporter ces faits graves et concordants.

Toutes ces raisons doivent conduire au rejet de ce projet dans sa totalité.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire-enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

le 17 octobre 2022



Mr Grioche :

### **Enquête Publique du Projet éolien Maresquel'Eol de « JP énergie environnement » (JPEE) ) sur le territoire de Maresquel-Ecquemecourt.**

#### **Quelques réflexions :**

#### **Conseil municipal de Maresquel-Ecquemecourt :**

Le Conseil municipal s'est réuni le 10 octobre 2022

L'ordre du jour : Parc éolien de Maresquel'Eol

-intervention JPEE

- avis du conseil sur enquête publique

**Intervention JPEE** : Le dossier de l'Etude d'Impact est déposé auprès de la mairie. Le Conseil a la possibilité de le consulter. Pourtant, JPEE intervient **une nouvelle fois** auprès des conseillers mais pendant **la durée de l'Enquête publique. JPEE met sous influence les conseillers. Il aurait été plus judicieux de rencontrer la population locale.**

**Avis du conseil sur l'enquête publique** : Un débat s'est déroulé entre JPEE et le Conseil.

Après ce débat, JPEE et un conseiller intéressé se sont retirés de la salle.

Le Conseil a voté pour avis sur le projet.

Anomalies :

- Suite au départ de JPEE, le conseil a voté **sans débat au sein du conseil même.**

- Un **conseiller municipal intéressé** est resté à **la table du conseil pendant les débats.**

La jurisprudence explique : « S'agissant d'un conseiller municipal, il ne faut pas participer à une délibération en cas d'intérêt personnel, ne pas participer aux commissions.... pouvant être un cas de conflit d'intérêt ».

**Il y a conflit d'intérêt.**

#### **Déontologie Ethique du Commissaire Enquêteur :**

J'ai participé à l'Enquête publique durant la permanence du 14 octobre.

J'ai évoqué le projet en citant quelques points essentiels du projet dont un : la très grande hauteur des éoliennes de 150m du projet. Le commissaire enquêteur m'a répondu avec conviction que les châteaux d'eau, les poteaux et pylônes électriques ont plus d'impacts visuels que les éoliennes. Malgré mes arguments opposés, il persévère il s'obstine ...

**L'impartialité et le respect des opinions exprimées par le CE sont les qualités qui doivent l'animer pendant l'EP. Il doit manifester sa stricte neutralité.**

**Ce n'est pas le cas ici.**

#### **Information Concertation :**

Page 13 de 4a RNT

JPEE écrit : *"Les élus sont un relai incontournable pour diffuser l'information aux habitants et proposer des lieux de concertation"*

**Aucune réunion publique, aucune permanence n'ont été réalisées.**

#### Panneau d'affichage de l'Enquête publique :

Le panneau d'affichage près de la D138 est placé **perpendiculairement** à la route. Les véhicules provenant de Campagne ne voient pas le contenu de l'affichage. Il est positionné dans **l'herbe**. Le dernier paragraphe situé à la base du panneau : "*les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture...les informations relatives à ce projet.*" est caché par cette herbe. **Ce paragraphe n'est pas lisible.** Pourtant, **l'affichage doit être visible et lisible de la voie publique.** Ce n'est pas le cas.

#### Analyse du dossier JPEE

##### Atlas des Paysages de la Région Nord- Pas de Calais

Le **Grand Paysage du Montreuillois** est constitué de **2 entités paysagères** : Ondulations Montreuilloises et la **Vallée de la Canche**.

Le projet est situé sur le **haut du versant sud de la Vallée de la Canche**. Voir cartes pages MO 1,6,8 et 16 de l'Atlas des Paysages.

Cette localisation est confirmée sur la **carte ATER**, la carte 54 du volume 4b et autres du dossier d'El de ce projet. Confirmation ci-dessous dans le paragraphe "Le Schéma Régionale éolien".

Sur le site Internet de la commune de Maresquel-Ecquemicourt, il est indiqué : "*son territoire est situé dans le paysage montreuillois tel défini dans l'Atlas des Paysages.*". Extraits de l'Atlas ; page MO 5 : Éoliennes et paysages : "*...Les dimensions de géants de ces moulins... transforment certains paysages et peuvent les mettre à mal. Ils écrasent de leur hautes silhouettes ces paysages de la nuance et de la délicatesse. Les paysages de la mesure, comme le sont du Montreuillois, sont particulièrement sensibles à ces impacts.*".

##### Le Schéma Régional Éolien

Page 38 du volume 4c.1,

JPEE écrit : "*Bien que les SRE aient été annulés en 2012 et n'aient plus de valeur réglementaire, ils servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens.*"

JPEE respecte-il les principes du SRE ?

JPEE continue : "*le projet se situe entre 2 grands paysages à protéger qui sont la Vallée de la Canche et celle de l'Authie. Néanmoins ce projet ne se situe pas directement dans une de ces zones.*"

Pourtant la **carte SRE (fig 25)** sur cette page 38 "Paysages à protéger" indique que ce **projet est bien situé dans la zone de la Vallée de la Canche**.

Ceci est conforté par la carte 54 page 114 de 4b. Cette carte indique la présence d'une ZNIEFF type 2 N° 310013699 située à l'emplacement même du projet.

**Cette zone en rouge indique que ce projet est bien situé en zone défavorable.**

Page 39 du 4c.1 :

Les fig. 28 (Paysages de belvédères) et 29 (Cônes de protection des sites et monuments) du SRE confirme bien que le projet est bien situé en **zone défavorable**.

JPEE écrit cette fois-ci : "**Le projet est donc localisé dans une zone défavorable à l'éolien vis à vis de ces critères**".

JPEE reconnaît cet état de fait.

Page 40 du 4c.1 :

Figure 31 (Paysages à petite échelle) du SRE : Le projet est bien situé en zone rouge donc **défavorable**.

Page 20 du 4c.1 :

La carte intitulée "Unités paysagères" présentée par ATER confirme que le projet est bien situé dans l'unité paysagère du Pays Montreuillois : **Fb Vallée de la Canche**.

**Les 2 ZIP de JPEE sont bien indiqués dans l'unité paysagère Fb.**

La figure 31 "Paysages à petite échelle" du SRE, la zone du Montreuillois et Canche Ternoise correspond à Fb, Ea et Ec présenté par ATER.

Dans le dossier du **SRE dans le SRCAE** en page 22 il est indiqué : "Plateau du Montreuillois : **Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes**, leurs silhouettes géantes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage. Vallées du Ternois : ... implantées en bordure du plateau, **elles apparaîtraient disproportionnées par rapport à l'échelle du lieu. Il est primordial de préserver de l'implantation d'éoliennes les abords de ces paysages à petites échelles.**"

C'est le cas pour ce projet.

Page 41 du 4c.1 :

Figure 27 (Titre SRE : Zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne) Cette carte SRE montre que le **projet n'est pas situé en zone favorable** à l'éolien

et **s'intercale entre les 2 zones favorables** (Buire le sec et Mouriez-Tortefontaine).

**Le titre de cette figure est fallacieux.** Il est marqué : "fig. 27 : paysages emblématiques du Nord-Pas de Calais. Maresquel-Ecquemicourt se trouve **en dehors de tout espace de sensibilité à l'éolien**. (Source : Schéma Régional Éolien du Nord-Pas de Calais 2011)". C'est faux : **le territoire de Maresquel-Ecquemicourt se trouve en zone blanche dans l'espace de sensibilité à l'éolien donc en zone défavorable à l'éolien.**

Le titre original du SRE a été détourné, le véritable titre est : "Zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne".

Figure 26, cette carte SRE "Grandes orientations du secteur du Ponthieu" démontre une nouvelle fois que le projet n'a pas lieu d'exister : **en dehors des zones vertes favorables à l'éolien, et en dehors du pôle 1.**

Dans le SRCAE, il est écrit p 48 du SRE pour le **pôle 1** : "Une ligne d'éoliennes accompagnant la vallée de la Canche pourrait se développer de façon à respecter les rapports d'échelle et sans créer d'effet de barrière visuelle".

Or, le projet est bien situé sur le **haut du versant du plateau**.

Le rapport d'échelle :

Altitude moyenne du site : 90m

Altitude commune de Maresquel : 22m

Delta : 68m

**Rapport d'échelle : 150/68= 2,2**

**Le rapport est largement supérieur à 1, les éoliennes surplomberont et écraseront bien la vallée.**

Les éoliennes de JPEE de 150m de haut sont sur le bord de la Vallée de la Canche.  
Les éoliennes de Buire le Sec de 150m de haut sont à **2 km minimum du bord** du versant de la vallée de la Canche.  
Les éoliennes du plateau de Mouriez-Tortefontaine 125-150m de haut sont à **1,5 km du bord** du versant de la vallée de la Canche  
Ces 2 parcs existants, installés au sud de la D939, sont en **retrait de la Vallée de la Canche**.  
**L'effet de surplomb y est nul.**

Page 53 du 4b

JPEE écrit en gras dans un rectangle bleu : "**la zone d'implantation est située dans la vallée de la Canche**". JPEE admet une nouvelle fois enfin que les éoliennes sont insérées dans l'Unité paysagère de la Vallée de la Canche.  
Ceci confirme les données de SRCAE écrites ci-dessus.

Page 41 4c1

JPEE écrit en conclusion : "*Une densification très maîtrisée peut être envisagée dans le secteur du Ponthieu...Les éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles pourront compléter. Une respiration paysagère devra être aménagée vis à vis des vallées de la Canche et de l'Authie.*"

**JPEE ne maîtrise en rien la densification, le plateau est déjà saturé par les 2 parcs existants. La densification sera logiquement plus forte.**

**Le projet vient miter le paysage avec ses 5 éoliennes.**

**Une respiration paysagère de 5 km existe actuellement entre ces 2 parcs. Si ce projet se concrétise, la zone de respiration n'existera plus. La saturation sera donc amplifiée.**

**Dans le SRE, le territoire de Maresquel-Ecquemicourt n'est pas retenu dans la liste des communes favorables à l'éolien.**

#### Le Schéma Territorial Éolien de la Communauté de Communes des 7 Vallées

**2 ZDE étaient proposées sur le plateau : Buire le Sec et Mouriez-Tortefontaine. Aucune ZDE sur le territoire de Maresquel n'avait été actée.**

Dossier : "Préfet du Pas de Calais : Réalisation d'une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre 5/2/2022"

Page 9 : "*Ce dossier est constitué des données issues des diagnostics réalisés dans le cadre des ex-SRE, avec ajout des nouvelles connaissances (étude sur la saturation visuelle, nouveau patrimoine...).*"

Page 13 : "Carte "Enjeu patrimoine historique et architectural" : **Le projet est situé dans la zone "Développement à éviter"**. Ce projet est à proscrire.

Page 15 : "Carte "Enjeux paysages version 2021" **Le projet est situé à cheval sur 2 zones "Développement à éviter" et "Forts enjeux régionaux"**. Ce projet est à proscrire.

Page 16 : "Biodiversité. Enjeux conduisant à privilégier l'évitement : ZNEFF 2...Zones à enjeux pour **les maternités et les gîtes d'hibernation des chauves-souris sensibles à**

**l'éolien**". Ce projet est situé dans une ZNIEFF 2 intitulée "Basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin". Un **gîte à chiroptères est situé à 740m du projet (cavité du Flyer)**. Les pipistrelles communes en majorité sont reconnues "**sensibles à l'éolien**". Ce projet est à proscrire.

Page 21 : "Synthèse S3" version 2021. Le projet est situé dans la zone : "**Développement impossible ou à éviter**". Ce projet est à proscrire.

Page 22 : "Synthèse S3" version 2020. Le projet est situé dans la zone : "**Développement impossible ou à éviter**". Ce projet est à proscrire.

Les quelques arguments cités ci-dessus démontrent que ce projet doit être annulé.

#### Résumé :

**L'Atlas des Paysages, le SRE, le STE, la nouvelle cartographie éolienne de 2021 de la préfecture confirment que ce projet éolien doit être rejeté.**

**JPEE reconnaît que le projet est bien situé en zone défavorable, sur le rebord de la Vallée de la canche.**

#### Coupes topographiques :

**Page 53 et 54 du 4b : voir pièces jointes 1, 2 et 3.**

Page 53 :

Deux coupes du projet sont présentées.

Mais les **distances** ne sont pas indiquées sur l'abscisse.

**Aucune éolienne** n'est représentée sur ces 2 coupes. J'ai marqué ces éoliennes de 150m à l'échelle sur ces 2 coupes. **Voir pièces 2 et 3.**

Page 54 :

Sur une carte (**pièce 3**), **deux tracés** sont indiqués :

**Coupe 3a Nord/sud :**

Ce tracé **évit**e Beaurainville centre. La volonté de JPEE est d'écarter l'impact visuel des éoliennes sur le centre de Beaurainville.

**Aucune maison de Beaurainville ne se situe sur le tracé.** Les seules maisons sont celles de Beaurain Château et les ruines du château des Lianes.

Le tracé Nord/Sud (Abbaye - Beaurainville) devrait être de toute logique être celui

de **l'Abbaye - Maresquel ou mieux Gouy-Saint-André - Maresquel**. Les villages sont les plus proches, le tracé passe par les E2 et E4.

**Ce tracé aurait démontré qu'il n'existe aucun recul du projet vis à vis de la Vallée.**

**Le surplomb serait manifestement démontré.**

Pour limiter le surplomb sur le territoire de Maresquel, JPEE propose des mesures d'évitement : l'implantation de **haies** dans le lotissement de Bureuil et le lotissement du clos de Belles feuilles. Voir paragraphe "Mesures d'évitement" ci-dessous.

**Coupe 3b Est/Ouest Ceci confirme le surplomb du territoire de Maresquel.**

Ces éoliennes seront visibles certes partiellement d'Aubin Saint Vaast. Elles seront par contre **prégnantes à Campagne-les-Hesdin.**

#### Résumé :

**Les coupes topographiques n'ont aucune utilité puisque sans échelle, aucune éolienne indiquée, coupes évitant soigneusement le centre du bourg de Beaurainville.**

**Le tracé Nord/Sud : Maresquel – Gogy Saint André ou Abbaye - Maresquel aurait démontrer le surplomb au-dessus de Maresquel.**

Page 48 du 4c.1

La carte "Visibilité théorique" de ATER démontre que la Vallée et le plateau sont impactés à 100%.

#### Co-visibilité Abbaye Saint André

L'Abbaye Saint André-au-Bois est **inscrite** au titre des monuments historiques.

PPEE a omis d'écrire que les parties protégées sont **les façades et toitures des communs** de l'ancienne abbaye à l'exclusion de la chapelle.

L'abbaye est située à 800 m du projet.

**Co-visibilité :** La plaine étant sans obstacle visuelle, les éoliennes du projet et l'Abbaye (façades et toitures) seront **en co-visibilité de la D138 en provenance de Campagne-les-Hesdin.**

Page 113 du 4c.1

JPEE admet que "... le futur projet créera une **concurrence visuelle direct avec l'abbaye.** L'implantation **pourrait être travaillé pour limiter au mieux le niveau d'impacts liés à l'abbaye. La sensibilité est très forte**".

Page 418 du 4c.1

"Vue depuis l'abbaye de Saint André au Bois"

JPEE préfère démontrer que **la partie protégée (inscrite) est située dans le parc.**

C'est un argument fallacieux.

NB : les photos sont prises par JPEE **en été.** Les arbres sont des arbres à feuilles caduques.

Les éoliennes seront visibles dès la chute des feuilles.

Le photomontage des éoliennes n'est pas réaliste. Situées à 800m à la même altitude, les éoliennes de 150m de haut doivent être plus hautes sur ce photomontage.

Les éoliennes E4 et E5 sont très éloignées des E1, E2 et E3.

Les éoliennes E4 et E5 sont très écartées l'une de l'autre.

**Ce photomontage n'est pas crédible.** Voir aussi photomontage identique p 411 du 4b.

Page 432 du 4 b fig 227, 228 :

Les emplacements des éoliennes sont bien à l'ouest de l'Abbaye mais ne sont **que 4.**

Il y a anomalie !

#### Résumé :

**De la route D138, provenant de Campagne-les-Hesdin, le projet éolien provoque une co-visibilité avec l'Abbaye Saint André distant de 800 m.**

**Le photomontage pris de la cour de l'Abbaye ne semble pas crédible.**

### Mesures d'évitement

Volume 4c.1 Étude paysagère :

Page 451 Choix d'implantation (mesure d'évitement)

JPEE écrit que le projet a été réduit de 9 éoliennes à 5, avec une diminution de la hauteur de 180 m à 150 m. Voir les variantes.

Il est écrit que **l'implantation du projet se fait en recul vis à vis de la Vallée de la Canche**. Les 4 éoliennes du parc Est ont été abandonnées.

Les emplacements des **éoliennes du parc Ouest retenus sont toujours situés au même endroit**.

Aucun recul n'a été réalisé, le surplomb est toujours le même qu'avec les variantes 1 et 2.

Les propos de JPEE sont donc fallacieux.

JPEE écrit : "Les 5 éoliennes du projet possèdent une implantation compacte et **régulière**...".

Les éoliennes 1, 2 et 3 sont bien en ligne mais les **intervalles ne sont identiques**.

**Les éoliennes 4 et 5 ne forment pas une ligne parallèle à celle de E1, E2 et E3.**

Les éoliennes 4 et 5 projetées sur la ligne E1-E3 ne présentent **aucun intervalle régulier**.

Les photomontages indiquent que le parc est **sans cohérence géométrique**. Il est identique à celui de Mouriez-Tortefontaine.

Pourtant, JPEE écrit que l'implantation est géométriquement **lisible**.

#### Résumé :

**L'emplacement du projet Ouest retenu est identique à ceux des variantes.**

**Aucun recul effectué vis à vis de la Vallée de la Canche.**

**Le parc est géométriquement sans cohérence, sans la moindre harmonie avec son environnement.**

### Mesures de réduction : Haies.

4c.1 p 452

Pour réduire l'impact visuel des éoliennes, JPEE propose aux riverains de Gouy-Saint-André, Campagne les Hesdin et Maresquel une plantation **d'arbustes persistants à haut développement** en limite de jardin pour masquer le parc éolien.

**C'est la démonstration que les habitants des villages alentour seront bien impactés.**

**Le projet nuit à la commodité du voisinage.**

Quelles hauteurs auront ces arbustes à la plantation ?

Qui fera l'entretien ?

A quelle date, l'effet de masquage sera efficace ?

Quelle hauteur doivent avoir ces arbustes pour masquer efficacement le site du projet ?

Ces haies cacheront-elles les autres habitations impactées situées en retrait des maisons concernées ?

Ces haies fermeront la vue des riverains sur leur environnement. **Les riverains doivent vivre cachés.**

#### Résumé :

**Le projet nuit à la commodité du voisinage des villages alentour.**

#### Avifaune Chiroptères

##### 4e. 2 Étude écologique

P 48 : La société Envol écrit en rappelant le SRE : "Nous constatons la présence d'une zone évaluée comme non favorable à l'implantation de parcs éoliens qui s'étend sur la majeure partie de la zone d'implantation potentielle du projet. Ce projet correspond à la ZNIEFF de type 2 N° 310013699. ».

##### 4e.2 Étude écologique

###### Les chiroptères :

Page 242 : Extraits : "**16 espèces de chiroptères** sont présentes au sein de l'aire d'étude **immédiate**.

**Cette aire est favorable une diversité et une activité élevée :**

- existence d'un gîte dans le boisement situé au sud de la ZIP ouest (la cavité du Flyer à Gouy à 750m).

- un réseau assez dense de corridors arbustifs et forestiers

**Forte dominance de la pipistrelle commune (75% des contacts) et la pipistrelle de Nathusius (22% des contacts).**"

Page 343 : Envol écrit "nous préconisons une implantation hors des zones à enjeux modérés ou forts, c'est à dire globalement à plus de 100 m en bout de pale (soit au minimum 150 m en bout de pale) des lisières de boisement et des haies. »

4b page 446

Un tableau indique les distances à la haie/lisière boisée la plus proche (en bout de pale)

E1 : 124 m, E2 : 274 m, E3 : 144 m, E4 : 149 m, E5 : 129 m

JPEE écrit : "**La quasi-totalité ... des éoliennes se place à moins de 200m (en bout de pale) des linéaires boisés les plus proches, ce qui ne respecte pas les recommandations EUROBATS...**"

**JPEE reconnaît le non-respect des recommandations.**

###### Résumé :

**Pour l'avifaune, la ZIP est implantée dans une ZNIEFF défavorable à l'éolien.**

**Pour les chiroptères, JPEE ne respecte pas les distances de 200m bout de pale des bois et lisières selon les recommandations européennes EUROBATS.**

**Plusieurs espèces dont la Pipistrelle de Nathusius recensées ont un statut "en danger", ou vulnérable sur la liste rouge sauf la Pipistrelle de Nathusius dont le statut est "quasiment menacé".**

**Un bridage a été proposé dans une zone de sensibilité moyenne à forte en raison de son implantation au sein d'un réseau assez dense de corridors arbustives et forestiers. La mesure de bridage en faveur des chiroptères ne peut être considérée comme étant suffisante pour rendre l'impact des machines acceptables.**

**Étude de Danger :**

Volume 5a RNTEDD

JPEE écrit : "... **la RD 138 traverse le périmètre d'étude de dangers.**

L'éolienne E1 est située à 280m de cette départementale, à l'intérieur du périmètre d'éloignement de 300m sous dérogation fixé par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Les éoliennes E2 et E3 sont situées respectivement à 290m et 286m de la RD138. ».

Voir aussi carte 5 de l'ATER page 16.

Pourquoi ne pas respecter la distance d'éloignement de 300 m ?

Alors que la projection de glace peut atteindre 309 m. Voir page 19.

La projection de pale ou de fragments de pale peut atteindre les 500 m autour de l'éolienne.

Voir p 19.

Les accidents éoliens ne sont pas rares, même pour des machines de conception récente !

**Résumé :**

**Les éoliennes 1, 2 et 3 situées dans le périmètre de sécurité de 300m de la RD 138 doivent être refusées.**

**Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet.**

Dépôt du dossier le 19 octobre 2022.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Grioche

Sainte Austreberthe

SPPEF : Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.



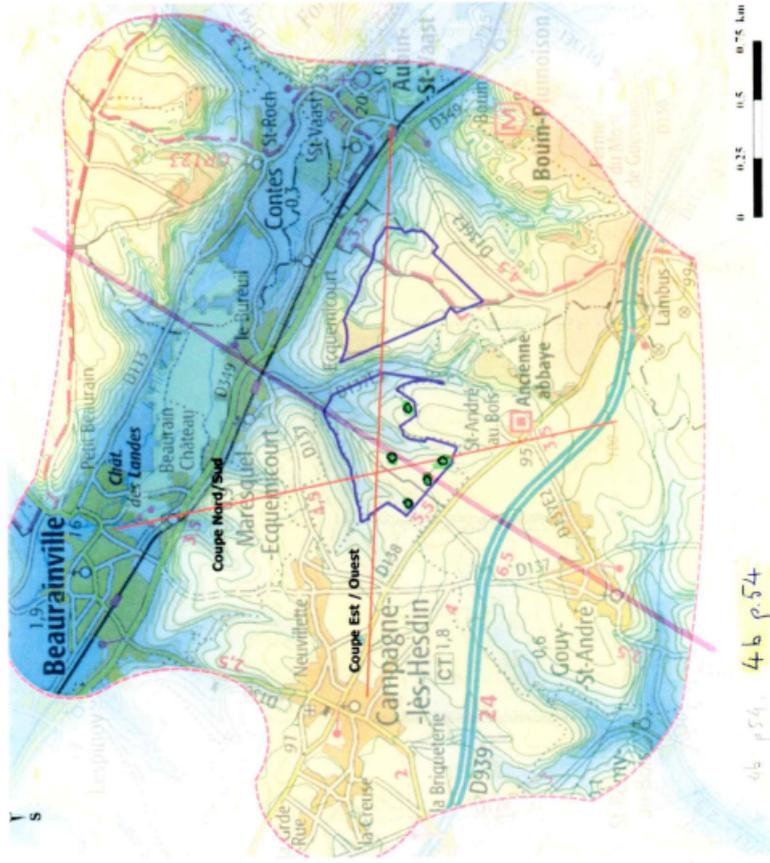
**Pièces jointes :**

Pièce N° 1 : 4b p.54 Carte des tracés Beaurainville-D 939 et Campagne-Aubin

Pièce N°2 : 4b p.53 Coupe topographique Beaurainville-D 939 fig. 23

Pièce N°3 : 4b p.53 Coupe topographique Campagne-Aubin fig. 24

Pièce N°1



## 4 - 3 Relief

Pièce N° 2

La zone d'implantation potentielle se situe dans la partie Nord du Bassin Parisien, dans la vallée de la Canche. L'altitude moyenne de la zone d'implantation potentielle Ouest est de 67 m NGF et 87 m pour la zone d'implantation Est.

### 4 - 3a Coupe topographique Nord-Sud

La première coupe topographique est orientée Nord / Sud. Ses extrémités sont délimitées par le bourg de Beaurainville et la D 939.

Le profil de dénivelé est le suivant :

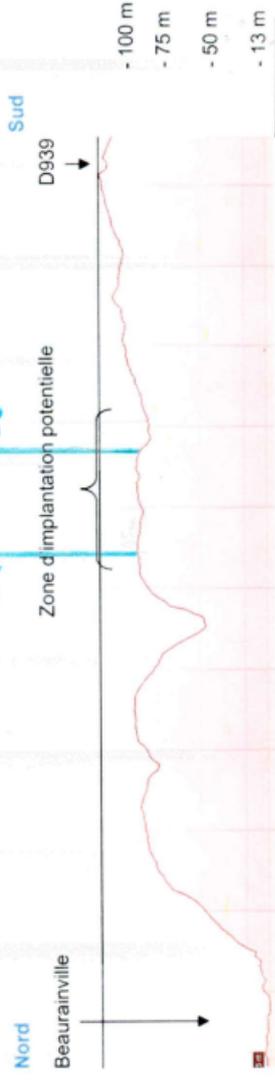


Figure 23 : Coupe topographique Nord-Sud (source : Google Earth, 2018)

46 p. 53

### 4 - 3b Coupe topographique Ouest-Est

La seconde coupe topographique est orientée Ouest / Est. Ses extrémités sont délimitées par les bourgs de Campagne-les-Hesdin et de Aubin-Saint-Vaast.

Le profil de dénivelé est le suivant :

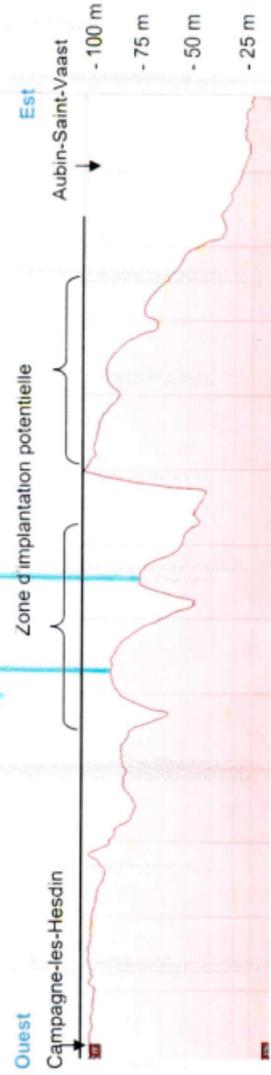


Figure 24 : Coupe topographique Ouest-Est (source : Google Earth, 2018)